Amendement constitutionnel : 77 articles modifiés, 9 nouveaux et 3 élagués

PANA,Â 14 dÃ©cembre 2017Burundi : Le septennat et la primature parmi les principales propositions dâ€™amendement constitutionnelBujumbura, Burundi - Le projet dâ€™une nouvelle Constitution amendÃ©e et Ã soumettre au rÃ©fÃ©rendum populaire prÃ©voit, entre autres innovations, le passage du mandat prÃ©sidentiel de cinq Ã sept ans, renouvelable une fois, et la crÃ©ation dâ€™un poste de Premier ministre, dotÃ© de pouvoirs Ã©largis, a-t-on appris mercredi, de source officielle Ã Bujumbura.Â [PhotoÂ : SiÃ¨ge de la prÃ©sidence du Burundi, Ã Bujumbura.]

La campagne rÃ©fÃ©rendaire, qui promet des empoignades, a Ã©tÃ© lancÃ©e officiellement mercredi par le chef de lâ€™Eta burundais, Pierre Nkurunziza, sur une sÃ©vÃ¨re mise en garde contre toute personne qui voudra interfÃ©rer dans cette consultation populaire visant le renforcement de la paix, lâ€™unitÃ© et la dÃ©mocratie. Des voix discordantes se font toutefois dÃ©jÃ entendre, notamment du cÃ´tÃ© de lâ€™opposition qui trouve que le moment nâ€™est pas opportun pour rÃ©viser la Constitution, la classe politique nationale Ã©tant toujours braquÃ©e par la crise autour des Ã©lections controversÃ©es de 2015, alors que se profilent Ã lâ€™horizon de nouvelles consultations populaires en 2020. Le ministre de lâ€™IntÃ©rieur, en mÃªme architecte du projet, Pascal Barandagiye, est signalÃ© mercredi Ã Rutana, plus Ã lâ€™Est du pays, oÃ¹ il a fait lâ€™annonce d deux innovations majeures, dans la loi fondamentale de 2005, une Ã©manation de lâ€™Accord dâ€™aoÃ»t, Ã Arusha, en Tanz ayant mis fin Ã la derniÃ¨re grande guerre civile de 1993 Ã 2003 au Burundi. Le public reste nÃ©anmoins sur sa soif quant au dÃ©tail des 77 articles qui ont Ã©tÃ© proposÃ©s Ã la modification, de mÃªme que les 9 nouveaux articles qui ont Ã©tÃ© introduits, ainsi que les 3 autres ayant Ã©tÃ© Ã©laguÃ©s, au dernier communiquÃ© du Conseil des ministres, datant dâ€™octo Dans lâ€™Ã©tat actuel de la communication "Ã minima" sur ce projet gouvernemental, on assiste Ã des supputations de toutes sortes, notamment du cÃ´tÃ© du Conseil national pour la dÃ©fense de lâ€™accord dâ€™Arusha et lâ€™Etat de droit (Cnared, plate-forme de lâ€™opposition intÃ©rieure et en exil) dont la conviction est que lâ€™actuel chef de lâ€™Etat veut conserver le Ã vieÂ». Les spÃ©culations se fondent sur l'une des recommandations d'un rÃ©cent rapport d'une Commission nationale du dialogue intÃ©rieur allant dans le sens de rÃ©viser lâ€™actuelle Constitution pour faire sauter le verrou limitatif du nombre de mandats prÃ©sidentiels, Ã seulement deux. Officiellement, la rÃ©vision de la Constitution est motivÃ©e par le fait que celle du 18 mars 2005 nâ€™avait jusquâ€™ici subi aucune modification, Â«bien quâ€™elle comporte des dispositions dÃ©suÃ¨tes, inad contexte post-transition et au TraitÃ© de la CommunautÃ© de lâ€™Afrique de lâ€™Est que le Burundi a ratifiÃ©Â». Lâ€™articl Constitution donne les pleins pouvoirs au chef de lâ€™Etat de faire rÃ©viser la Constitution, sauf sâ€™il y a Â«risque dâ€™atte lâ€™unitÃ© nationale, Ã la cohÃ©sion du peuple burundais, Ã laÃ¯citÃ© de lâ€™Etat, Ã la rÃ©conciliation, Ã la dÃ©mocra territoire de la RÃ©publiqueÂ». Le communiquÃ© officiel du mois dâ€™octobre dernier assurait que seules les dispositions constitutionnelles, Â«sources dâ€™imperfectionsÂ», ont Ã©tÃ© proposÃ©es Ã lâ€™amendement, en maintenant, en lâ€™Ã©t dispositions garantissant la Â«stabilitÃ© et la paix, la protection de lâ€™opposition politique, la protection des droits et des intÃ©rÃªts des minoritÃ©s, la protection de lâ€™indÃ©pendance de certaines institutions et surtout permettant dâ€™accroÃ®tre lÃ©gitimitÃ© de lâ€™ordre constitutionnelÂ». Dans le mÃªme projet de nouvelle Constitution amendÃ©e, il est prÃ©vu un Â« rÃ semi-prÃ©sidentiel et semi-parlementaire Â», ses principales caractÃ©ristiques Ã©tant que le chef de lâ€™Etat sera Ã©lu au su universel direct avec Â«des prÃ©rogatives propresÂ», et ne pouvant Ãªtre dÃ©chu quâ€™en cas de Â«haute trahisonÂ». En ou le PrÃ©sident sera assistÃ© dâ€™un Vice-prÃ©sident de lâ€™ethnie et du parti politique ou indÃ©pendant diffÃ©rent du PrÃ©s RÃ©publique. Dâ€™un autre cÃ´tÃ©, le Premier ministre, Â«chef du gouvernement et responsable devant le Parlement Â», ser issu de la majoritÃ© parlementaire. Concernant le pouvoir lÃ©gislatif, des dispositions ont Ã©tÃ© identifiÃ©es pour Ãªtre amendÃ©es Â« afin de se conformer au principe du vote Ã la majoritÃ© absolue, sauf pour les lois organiques, les rÃ©solutions, les dÃ©cisions et les recommandations importantes oÃ¹ il est proposÃ© une majoritÃ© des trois cinquiÃ¨mes Â».

Â

Â

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});